

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

Date d'ouverture : .....

Avec modification

### 1. Renseignements concernant l'établissement :

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : \_ / \_ / \_ / \_ / \_

N° SIRET : \_ \_ \_ \_ \_

@mail : .....

### Propriétaire du fonds de commerce :

Nom et prénom (ou nom de la société) : .....

Adresse du siège social : .....

Date d'achat du fonds de commerce : \_ / \_ / \_ \_ \_

@mail : .....

### Gérant ou exploitant :

Nom et prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : \_ / \_ / \_ / \_ / \_

@mail : .....

### Personne chargée d'acquitter la redevance :

Nom et prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : \_ / \_ / \_ / \_ / \_

@mail : .....

Cadre réservé  
à l'Administration

Date de la réception :  
\_ / \_ / \_ \_ \_

Date de traitement :  
\_ / \_ / \_ \_ \_

N° d'arrêté :  
\_ \_ \_

Observations :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 2. Demande de terrasse ou surface de vente :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer, sur le domaine public :

Terrasse ouverte	m <sup>2</sup>	
Extension de terrasse	m <sup>2</sup>	
Terrasse couverte ou fermée avec fixation au sol	m <sup>2</sup>	
Surface de vente	m <sup>2</sup>	

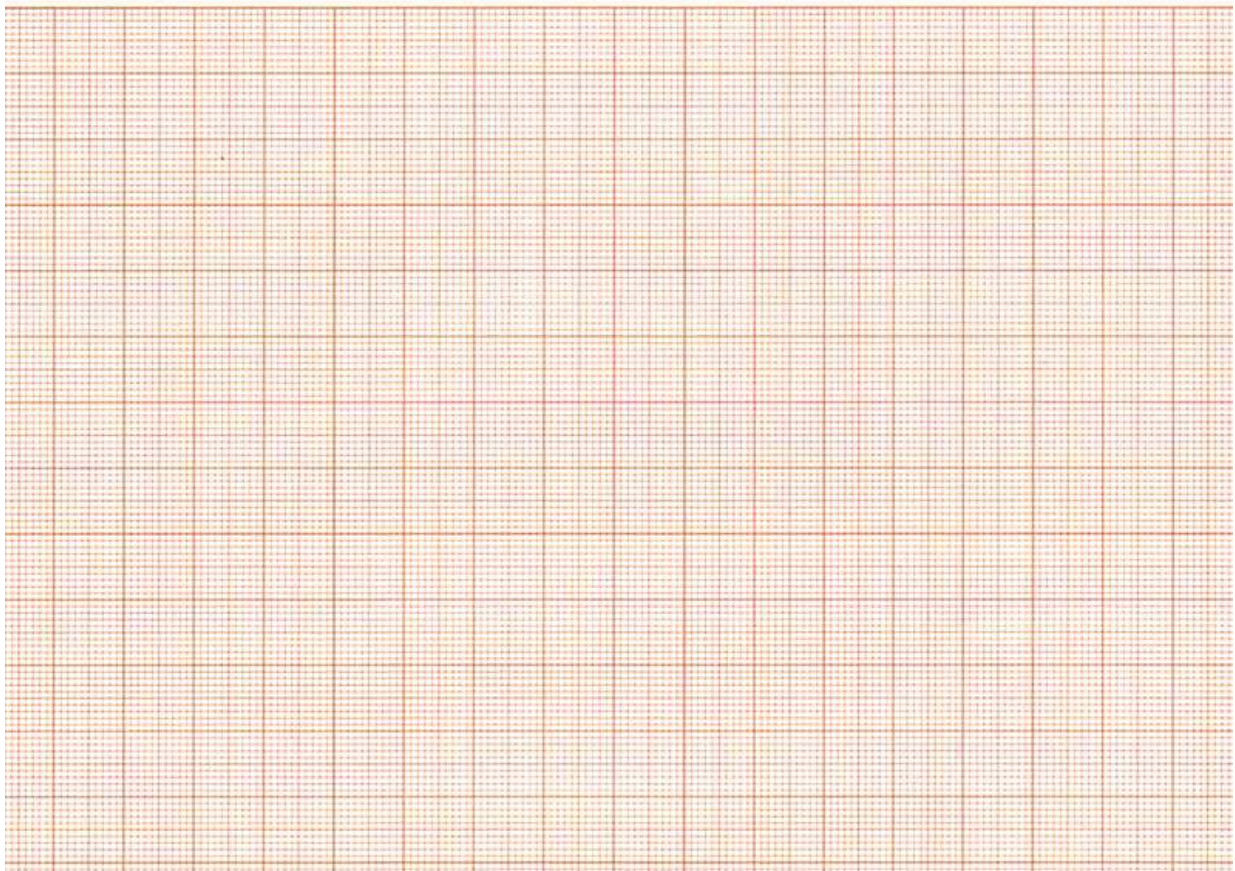
longueur de la façade du commerce : \_\_\_\_\_ m

### Plan côté détaillé de la terrasse demandée :

(Matérialiser noms des rues et des commerces voisins, trottoirs et voies routières, entrées du commerce et des riverains, etc.... et l'emplacement que vous désirez occuper)



**Passage libre de tout obstacle de 1,40 m minimum obligatoire**



Echelle : 5 mm = 50 cm

**Mobiliers et accessoires de terrasse : ⚠ LE MOBILIER EN PVC EST INTERDIT**

Consulter la Charte téléchargeable sur le site [www.ville-arcachon.fr](http://www.ville-arcachon.fr)

	Nombre	Couleur	Matériau	Dimensions (L x l x H)
Tables				
Chaises				
Parasols				

**Liste des éléments formant la surface de vente :**

	nombre	Dimensions (LxlxH)
<b>Etals de produits alimentaires</b>		
<b>Etals de fleurs</b>		
<b>Présentoirs de livres et/ou de journaux</b>		
<b>Autres (à préciser)</b>		

**3. Demande d'objet publicitaire :**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer, sur le domaine public, un objet publicitaire.

**Positionnement de l'élément mobile demandé :**

Conformément à l'article 6-3 de l'arrêté municipal n°113-12 portant règlement de l'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires, un seul objet publicitaire peut être accordé et installé contre la vitrine du commerce.

**⚠ Hauteur maximal 150 cm largeur maximale 80 cm**

	nature	Dimensions (L x l x H)
<b>Objet publicitaire déplaçable</b>		

#### **4. Autres :**

Banne	ml	
Enseigne, Attribut, Ecusson	unité	
Enseigne lumineuse	unité	
Bandeau à publicité lumineuse défilante	unité	
Cordon et rampe lumineuse	unité	
Projecteur	unité	
Panneau et cadre rapporté	unité	

#### **5. Pièces et renseignements à fournir obligatoirement :**

- photo récente de l'établissement concerné et de l'emplacement sollicité sur le domaine public (si 1<sup>ère</sup> demande ou modification),
- photomontage avec les installations sollicitées (si 1<sup>ère</sup> demande ou modification),
- un extrait du registre du commerce daté de moins de trois mois (si 1<sup>ère</sup> demande),
- copie ou récépissé de déclaration de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et/ou de la licence de restauration (si 1<sup>ère</sup> demande),
- copie de l'assurance de l'établissement,
- copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.

#### **AVERTISSEMENT :**

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.

- L'autorisation qui peut être délivrée est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.
- Elle n'est ni cessible, ni transmissible.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent (paiement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par décision de Monsieur le Maire).
- Il est interdit de modifier le sol sans autorisation.
- Le domaine public devra impérativement être convenablement entretenu et nettoyé.
- L'autorisation peut être révoquée à tout moment et sans indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non respect de l'autorisation accordée ou de l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires. Le titulaire devra alors cesser l'occupation sans délai et remettre les lieux dans leur état d'origine.
- Toute occupation irrégulière, c'est-à-dire, sans autorisation préalable ou ne respectant pas les conditions de l'autorisation, pourra donner lieu à des poursuites pénales du contrevenant, qui sera par ailleurs astreint au paiement d'une redevance compensant l'occupation irrégulière.

Je soussigné(e), Monsieur/Madame (nom et prénom) \_\_\_\_\_  
Certifie exacts les renseignements qui sont dans la présente et m'engage à informer l'Administration de tout changement.

Je m'engage à me conformer strictement à l'arrêté municipal portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires, à acquitter les redevances correspondantes et à retirer les installations quand l'administration municipale le jugera utile.

Fait, à : \_\_\_\_\_ le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

***Toute demande incomplète, inexacte ou formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.***

***La présente demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, au Service Occupation du Domaine Public de la Ville d'Arcachon, en privilégiant l'envoi par courriel : [odp@ville-arcachon.fr](mailto:odp@ville-arcachon.fr)***

***Le délai d'instruction est de 2 mois maximum à compter de la date de réception, passé ce délai, le silence gardé par la Commune sur la demande vaut rejet.***